

001137

AR1 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N° /2024 RA

AUTORISATION
EXCEPTIONNELLE
DE STATIONNEMENT

PUBLIÉ LE 12 JUL. 2024

6 Place Passelaigue

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 11 Juillet 2024 formulée par M. BOUROUA Rachid demeurant 6, place A. Passelaigue 13300 Salon de Provence concernant un déménagement,

VU l'arrêté municipal N° 100/ 2023 RA du 27 janvier 2023 portant création d'une zone piétonne dans le Centre Ancien,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de déménagement, par dérogation à l'arrêté municipal N° 100/2023 du 27 janvier 2023, **le stationnement d'un véhicule est exceptionnellement autorisé au plus près du N° 6 de la Place Passelaigue :**

Le 14 juillet 2024

jusqu'à 14h00 au plus tard

(sans gêner la circulation piétonne, la circulation des services de sécurité et les commerces avoisinants)

ARTICLE 2 – Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entière responsabilité du pétitionnaire

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de **9,70€ par jour et par véhicule**. Frais de gestion : **5€ 00**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le 12 JUL 2024
P Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice- Président de la Métropole



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 11/07/2024

BOUAROUA Rachid
6, place Passelaigues
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 14/07/2024 - 14/07/2024</i>	1,00	5,00	5,00
STA ZONE PAYANTE AVEC RESA (/forfait) <i>Jour(s) 1,00 * Véhicule(s) 1,00 - Période : 14/07/2024 - 14/07/2024</i>	1,00	9,70	9,70
Total (En Eur) :			14,70

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0240001500635 - MONTANT : 14,70 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : BOUAROUA Rachid
N° FACTURE : 0240001500635



DATE : 11/07/2024
SOMME DUE: 14,70 €